

## CONDITIONS GÉNÉRALES PROGREDI SARL

### **1. Terrain d'application et force obligatoire des conditions générales**

Sauf accord écrit, où il est clairement dévié des conditions générales présentes, toutes prestations et commandes seront uniquement exécutées suivant les conditions ci-après.

*Ces conditions sont considérées comme étant connues et acceptées sous omission des propres conditions générales et sont considérées à devoir gérer l'entièreté des relations professionnelles entre les parties, non seulement en ce qui concerne la commande pour laquelle les conditions générales sont remises, mais également toutes les nouvelles propositions, commandes, prestations suivantes ; si les parties décident pour une ou plusieurs prestations de dévier explicitement et par écrit de ces conditions ou d'une partie des conditions, le restant des conditions restera en vigueur entre les parties pour ce qui concerne les clauses restantes et les offres, commandes ou prestations précédentes ou futures.*

Dans tous les cas où le client ne donne pas lui-même la commande à PROGREDI sarl mais bien via une troisième partie, le client restera entièrement responsable de toutes les obligations qui résultent des conditions présentes.

Les prestations contenues dans ces conditions générales peuvent e.a. comprendre les activités suivantes (mais ne sont pas limitées à ces activités) :

\* fournir des conseils sur et/ou préparation de et/ou accompagnement lors de l'implémentation de projets de transition stratégique

\* organisation de formations, ateliers, séminaires, des événements dans le cadre mentionné et/ou d'autres parcours de développement personnel et du coaching pour les individus, les équipes et les organisations.

### **2. Exécution**

#### **2.a Obligations du chef de PROGREDI sarl**

PROGREDI sarl se charge d'exécuter les tâches qui lui ont été dédiées de son mieux et suivant les règles de l'art en tenant compte des législations d'application en la matière.

Pour ce, le client pourvoira PROGREDI sarl de toutes les informations et documentations actuelles nécessaires et utiles.

Les obligations spécifiques du chef de PROGREDI sarl sont reprises dans l(es) offre(s) acceptées par le client dont ces conditions générales font partie.

#### **2.b Obligations du chef du client**

La réalisation des obligations décrites ci-après du chef du client forme à chaque instant une condition nécessaire pour l'exécution des prestations par PROGREDI sarl.

A chaque négligence d'une ou de plusieurs des obligations décrites, PROGREDI sarl s'attribue le droit de renoncer à l'exécution de la tâche ou d'exécuter la tâche à d'autres conditions supplémentaires qui seront facturées séparément.

- a. Tous les délégués de PROGREDI sarl doivent avoir accès aux facilités qui doivent leurs permettre d'exécuter les prestations de manière convenable, sûre et justifiable.
- b. Est à charge du client, la mise à disposition de :
  - Tous les documents et informations nécessaires pour une bonne exécution des prestations ;
  - Toutes formalités et permissions d'accès ;
  - Toutes les directives à remplir dans les locaux et ou espaces de travail du client.
- c. Le paiement correct des montants facturés par PROGREDI sarl, suivant les modalités décrites plus

### **3. Prix**

Les prestations seront facturées par PROGREDI sarl aux prix mentionnés dans l'offre soussignée 'pour accord' par le client.

Dans ces prix ne sont pas compris les taxes et/ou droits internationaux et/ou Belges : ceux-ci restent à charge du client.

Les interventions qui sont facturées par PROGREDI sarl, peuvent avoir lieu dans les locaux du client ou en tant que préparation d'un accompagnement dans les locaux de PROGREDI sarl.

#### **4. Conditions de paiement**

Toutes les factures de PROGREDI sarl sont payables au comptant. Lors d'un paiement en retard, à partir du 30ème jour après la date de la facture, des intérêts seront dus légalement et sans mise en demeure d'un montant de 12% par an. De plus, un défraiement forfaitaire sera dû légalement et sans mise en demeure d'un montant de 10% du montant de la facture, avec un minimum de EUR 100 en tant que dédommagement, ceci uniquement en tant que recouvrement des frais extralégaux.

De plus, PROGREDI sarl aura droit à un dédommagement raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement pertinent des créances, en accord avec la Loi Belge du 2 Août 2002 concernant la lutte contre les paiements en retard dans les transactions commerciales.

A chaque retard de paiement, ainsi que lors du non-respect des obligations (spécifiques) du chef du client, PROGREDI sarl s'attribue le droit légal et sans mise en demeure préalable, de suspendre l'exécution des toutes prestations et d'uniquement reprendre les travaux après le paiement et/ou le respect des obligations.

Sauf explicitement mentionné autrement, la loi Belge est d'application sur toutes les prestations acceptées et exécutées par PROGREDI sarl. Tous litiges possibles entre PROGREDI sarl et le client seront réglés à l'amiable entre les différentes parties. Dans le cas échéant, le litige sera soumis aux tribunaux d'Anvers qui seront seuls compétents.

#### **5. Confidentialité – respect des droits d'auteurs**

Les deux parties s'engagent mutuellement à traiter toutes les données confidentielles accumulées pendant l'exécution des prestations, comme telle, même après la fin de l'exécution des prestations.

Le client s'engage à respecter les droits d'auteurs de PROGREDI sarl et de les faire respecter. Il s'engage à ne pas reproduire et/ou remettre à des tiers les documents particuliers – entre autres documentation de formations, etc. – qui lui auront été remis par PROGREDI sarl, sans l'accord préalable de PROGREDI sarl.

#### **6. Publicité**

Les conseils de PROGREDI sarl sont établis en nom et pour le compte du client qui accepte explicitement que ces conseils soient basés sur les informations remises par lui et qu'ils doivent toujours être soumis et/ou cités en entier et dans le contexte de la mission.

Le client a le droit de faire de la publicité sur sa collaboration avec PROGREDI sarl après accord préalable par écrit de PROGREDI sarl concernant le contenu de ladite publicité.

#### **7. Recrutement et licenciement par la client**

Il est défendu au client de recruter ou licencier du personnel de PROGREDI sarl ou d'utiliser leurs services de n'importe quelle manière, sauf accord écrit préalable de PROGREDI sarl. Chaque infraction à cette interdiction donnera à PROGREDI sarl la possibilité de terminer immédiatement l'accord et donne à PROGREDI sarl le droit d'exiger des dédommagements équivalents à deux fois le salaire brut annuel du membre du personnel soutiré à PROGREDI sarl. Afin d'éviter toutes erreurs, le client s'engage à considérer toutes personnes physiques qui, d'une manière ou d'une autre, sont introduites par PROGREDI sarl pour l'exécution des prestations, en tant que membres du personnel de PROGREDI sarl.

#### **8. Responsabilité et déchéance**

L'engagement de PROGREDI sarl est un engagement d'effort et non pas un engagement de résultat. La responsabilité de PROGREDI sarl, ses organismes, subordonnés, représentants et sous-traitants inclus, exclue toutes pertes ou dommages directes ou indirectes causés par ou en conséquence d'une exécution fautive ou négligée, sauf si le client prouve que celle-ci est due à une faute grave ou négligence grave. La responsabilité de PROGREDI sarl est limitée à cinq fois le montant facturé pour cette prestation spécifique, avec un maximum de 10.000 Euro. Toutes créances contre PROGREDI sarl expirent par la simple échéance du délai de six mois après exécution des prestations.

### **9. Loi d'application et juridiction**

La relation entre les parties est gérée exclusivement par le droit Belge. Chaque litige concernant l'interprétation ou l'exécution de cet accord sera réglé à l'amiable entre les parties. Dans le cas échéant, seuls les tribunaux d'Anvers seront compétents.

### **10. Nullité**

Dans le cas où un ou plusieurs articles de ces conditions générales seraient annulés, la force de loi de tous les autres articles reste en vigueur. Les parties chercheront de commun accord un remplacement pour l'article annulé, d'un but socio-économique équivalent ou ressemblant à celui de l'article

### **11. Annulations**

Dans le cas où les accords préalables seraient annulés endéans une période de 1 semaine avant l'exécution des prestations, 50% des prestations prévues seront facturés. Dans le cas d'une annulation dans les 48 heures avant l'exécution des prestations, 100% du montant sera facturé.